

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N° 126/2024

O B J E T :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Contingent mensuel
heures supplémentaires

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

Matière : 4.1
personnels titulaires,
stagiaires et contractuels
de la fonction publique
territoriale

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux
indemnités horaires pour travaux supplémentaires, notamment
son article 6,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions
du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que l'actualisation de la posture vigipirate
par la Préfecture de Police des Bouches du Rhône à compter
du 28/03/2024 est élevée au niveau « Urgence attentat »,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la vigilance et la
sécurité des événements organisés par la Mairie de Miramas
ainsi que des événements de vie courante,

CONSIDÉRANT que le contingent autorisé de 25 heures
supplémentaires mensuelles pour un agent peut être dépassé
en cas de circonstances exceptionnelles et ce pour une durée
limitée, sur décision de l'autorité territoriale qui en informe
immédiatement les membres du Comité Social Territorial,

ACTE A PUBLIER :

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'AUTORISER** le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour les agents communaux de la Mairie de Miramas tant que la posture Vigipirate reste au niveau « Urgence attentat ».

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le

25 AVR. 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 25/04/24



Le Maire
Conseiller métropolitain
Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr